

COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 13/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à neuf heures, le Comité Syndical, s'est réuni au Grand Hôtel d'Orléans à Albi après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Liste des délibérations :

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 13/02/2023

Finances

- 2.1. Compte de gestion Budget Principal 2022
- 2.2. Compte administratif Budget Principal 2022
- 2.3. Affectation du résultat Budget Principal 2022
- 2.4. Adoption du Budget principal 2023
- 2.5. Compte de gestion Budget Annexe Régie 2022
- 2.6. Compte administratif Budget Annexe Régie 2022
- 2.7. Affectation du résultat Budget Annexe Régie 2022
- 2.8. Adoption du Budget Annexe Régie 2023
- 2.9. Compte de gestion Budget Annexe IRVE 2022
- 2.10. Compte administratif Budget Annexe IRVE 2022
- 2.11. Affectation du résultat Budget Annexe IRVE 2022
- 2.12. Adoption du Budget Annexe IRVE 2023

Concession

- 3.1. Convention SDET / ENEDIS relative à la cartographie à grande échelle
- 3.2. Convention SDET / ENEDIS relative à la cartographie à moyenne échelle
- 3.3. Convention SDET / ENEDIS relative à l'outil de consultation cartographique à grande échelle
- 3.4. Convention SDET / ENEDIS Inventaire ouvrages de branchement
- 3.5. Article 8 du contrat de concession SDET/ENEDIS - Convention 2023-2026
- 3.6. Renouvellement du Programme Pluriannuel des Investissements (PPI) 2023-2026

Transition énergétique

- 4.1. Programme WATTY : Convention SDET – Eco CO2

Eclairage public

- 5.1. Modification des mécanismes de financement des contributions communales à l'investissement sur le réseau éclairage public

Membres titulaires présents : 41

Jean-Paul **ALRAN**, Alain **ASTIE**, est sorti de la salle et n'a pas participé au vote pour les délibérations n° 2.2, 2.6, 2.10, Jean-Charles **BALARDY** (à partir de la délibération n°2.1), Denis **BAYLE**, Alain **BOUISSET** (pouvoir de Jacques **BIAU**), Michel **BUFFEL**, Sylvain **CALS**, Alain **CLERGUE**, François **COLLADO**, Vincent **COLOM** (pouvoir de Eric **LEROUX**), Elian **COMMENT**, Alex **DE NARDI**, Jean-Luc **ESPITALIER**, Jean **ESQUERRE**, Jean-Marc **FEDOU**, Didier **GAVALDA** (pouvoir de Michel **FARENC**), Lionel **GERVAUX**, Gilles **GINESTET**, Gaëtan **GÖBBELS**, Jean-Pierre **GOS**, Frédéric **ICHARD** (à partir de la délibération n°2.1), Patrice **JACQUET**, Alain **LEMONNIER**, Nicolas **LEROUX** (pouvoir de Marc **MONTAGNÉ**), Didier **MAHOUX**, Jacques **MAURY**, Daniel **MAYNADIER**, Franck **MONNERET**, Alain **OURLIAC**, Jean-Claude **PINEL**, Jean-Paul **RAYSSAC**, Vincent **RECOULES**, Francis **REMIOT** (pouvoir de Marc **MADERN**), Michel **SABLAYROLLES** (pouvoir de Jean-François **FALGAYRETTES**), Jacques **SALVETAT**, Jean-Marc **SOULAGES**, Jean-Marc **TARROUX**, Didier **VALAX**, Jean-Claude **VERNIER**, Myriam **VIGROUX**, Olindo **VIVAN**.

Membres titulaires représentés : 3

Bernard **BARRIER** (représenté par Thomas **VINCENT**), Christian **CAYRE** (représenté par Jean-Louis **ROUSSEL**), Christian **HAMON** (représenté par Thierry **FOULCHÉ**).

Membres suppléants présents : 3

Thomas **VINCENT** (représente Bernard **BARRIER**), Jean-Louis **ROUSSEL** (représente Christian **CAYRE**), Thierry **FOULCHÉ** (représente Christian **HAMON**).

Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 6

Jacques **BIAU** (pouvoir à Alain **BOUISSET**), Jean-François **FALGAYRETTES** (pouvoir à Michel **SABLAYROLLES**), Michel **FARENC** (pouvoir à Didier **GAVALDA**), Eric **LEROUX** (pouvoir à Vincent **COLOM**), Marc **MADERN** (pouvoir à Francis **REMIOT**), Marc **MONTAGNÉ** (pouvoir à Nicolas **LEROUX**).

Membres titulaires excusés : 10

Jean-Luc **DARGEIN-VIDAL**, Pierre **ESCANDE**, Sylvain **FERNANDEZ**, Serge **GAVALDA**, Emile **GOZE**, Xavier **ICHARD**, Joël **IMBERT**, Frédéric **JOURDE**, Noël **MEYSSONNIER**, Mickaël **VIATGE**.

1 - Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 13/02/2023

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du Comité syndical du 13 février 2023 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, aujourd'hui présents ou représentés, qui avaient participé à la dernière réunion du Comité syndical :

- **Approuve le procès-verbal du Comité syndical du 13 février 2023.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 13 mars 2023

Le Président,
M. Alain ASTIE



FINANCES

2.1- Compte de gestion Budget Principal 2022

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 13 mars 2023

Le Président,
M. Alain ASTIE



2.2 - Compte administratif Budget Principal 2022

Le comité syndical, réuni sous la présidence de M. Nicolas LEROUX, délibérant sur le compte administratif relatif à l'exercice 2022 du budget principal, dressé par M. Alain ASTIE, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré (le Président ne prenant pas part au vote) :

- **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif qui peut se résumer comme indiqué sur le tableau ci-annexé,
- **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau annexé à la présente délibération.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultat reportés		7 335 385,00 €		4 793 512,60 €		12 128 897,60 €
opérations de l'exercice	5 764 218.55 €	7 601 452,41 €	18 005 019.27 €	16 448 312.87 €	23 769 237.82 €	24 049 765.28 €
TOTAUX	5 764 218.55 €	14 936 837.41 €	18 005 019.27 €	21 241 825.47 €	23 769 237.82 €	36 178 662.88 €
Résultat de clôture		9 172 618.86 €		3 236 806.20 €		12 409 425.06 €
Restes à réaliser			31 192 254.52 €	24 793 476.43 €	31 192 254.52 €	24 793 476.43 €
Résultats restes à réaliser			6 398 778.09 €		6 398 778.09 €	
TOTAUX CUMULES		9 172 618,86 €	6 398 778.09 €	3 236 806.20 €	6 398 778.09 €	12 409 425,06 €
RESULTATS DEFINITIFS		9 172 618,86 €	3 161 971.89 €			6 010 646.97 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 13 mars 2023

Le Président,
M. Alain ASTIE



2.3 - Affectation du résultat Budget Principal 2022

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer sur l'affectation du résultat comptable des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022.

Il rappelle que le compte administratif 2022 (budget établissement principal), qui vient d'être voté, fait apparaître :

- Un **excédent de fonctionnement cumulé de 9 172 618,86 €**
- Un **excédent d'investissement de 3 236 806,20 €**
- Un **déficit des restes à réaliser de 6 398 778,09 €**

Il propose d'affecter une partie de l'excédent cumulé de fonctionnement de l'exercice 2022, d'un montant de **3 161 971,89 €**, pour couvrir le besoin à la section d'investissement et une autre partie à la section de fonctionnement, d'un montant de **6 010 646,97 €**, au compte report à nouveau.

Où cet exposé, le Comité Syndical, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré **approuve** les affectations proposées

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 13 mars 2023

Le Président,
M. Alain ASTIE



2.4 - Adoption du Budget principal 2023

Le budget primitif principal du SDET, soumis à l'approbation du comité syndical, est équilibré comme suit :

- En section de **fonctionnement à 13 926 206,08 €**
- En section d'**investissement à 54 451 312,07 €**

La présentation de ce budget fait suite au rapport d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors du comité syndical du 13 février 2023.

Le contenu du budget est présenté dans le rapport ci-après (Cf. présentation générale du budget primitif **M57** ci-après).

A l'issue de la présentation et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **Adopte** le budget primitif principal 2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 13 mars 2023

Le Président,
M. Alain ASTIE



2.5 - Compte de gestion Budget Annexe Régie 2022

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 de la régie. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 13 mars 2023

Le Président,
M. Alain ASTIE



2.6 - Compte administratif Budget Annexe Régie 2022

Le comité syndical, réuni sous la présidence de M. Nicolas LEROUX, délibérant sur le compte administratif relatif à l'exercice 2022 du budget annexe de la Régie du SDet, dressé par M. Alain ASTIE, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré (le Président ne prenant pas part au vote) :

- **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif qui peut se résumer comme indiqué sur le tableau ci-annexé,
- **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau annexé à la présente délibération.

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		172 266,80 €		18 568,69 €		190 835,49 €
Opération de l'exercice	398 275,26 €	357 184,38 €	0,00 €	0,00 €	398 275,26 €	357 184,38 €
Résultats de l'exercice	398 275,26 €	529 451,18 €	0,00 €	18 568,69 €	398 275,26 €	548 019,87 €
Résultats de clôture		131 175,92 €		18 568,69 €		149 744,61 €
Restes à réaliser		/		/		/
TOTAUX CUMULES		131 175.92 €		18 568,69 €		149 744,61 €
RESULTATS DEFINITIFS		131 175,92 €		18 568,69 €		149 744,61 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 13 mars 2023

Le Président,
M. Alain ASTIE



2.7 - Affectation du résultat Budget Annexe Régie 2022

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer sur l'affectation du résultat comptable des sections d'exploitation et d'investissement de l'exercice 2023 de la régie du SDET.

Il rappelle que le compte administratif 2022 (Régie du SDET), qui vient d'être voté, fait apparaître **un excédent d'exploitation cumulé de 131 175,92 €** et un **excédent d'investissement cumulé de 18 568,69 €**.

Il propose de reporter en totalité l'excédent d'investissement, soit **18 568,69 €**. Il propose également d'affecter l'excédent cumulé d'exploitation de l'exercice 2023, d'un montant de **131 175,92 €**, au compte report à nouveau.

Ouï cet exposé, le Comité Syndical, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré **approuve** les affectations proposées

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 13 mars 2023

Le Président,
M. Alain ASTIE



2.8 - Adoption du Budget Annexe Régie 2023

Monsieur le Président expose que le budget primitif 2023 de la Régie du SDET, qui est soumis à l'approbation du Comité syndical du SDET est présenté comme suit :

- Section d'exploitation : 199 100.00 €
- Section d'investissement : 18 568 ,69 €

Le contenu du budget est présenté dans le rapport ci-après (Cf. présentation générale du budget primitif **M4** ci-après).

A l'issue de la présentation et après en avoir délibéré, le comité syndical, **à l'unanimité** :

- **Adopte** le budget primitif de la Régie 2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 13 mars 2023

Le Président,
M. Alain ASTIE



2.9 - Compte de gestion Budget Annexe IRVE 2022

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du budget annexe IRVE. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 13 mars 2023

Le Président,
M. Alain ASTIE



2.10 - Compte administratif Budget Annexe IRVE 2022

Le comité syndical, réuni sous la présidence de M. Nicolas LEROUX, délibérant sur le compte administratif relatif à l'exercice 2022 du budget annexe IRVE, dressé par M. Alain ASTIE, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré (le Président ne prenant pas part au vote) :

- **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif qui peut se résumer comme indiqué sur le tableau ci-annexé,
- **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau annexé à la présente délibération.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés				161 718.29 €		161 718.29 €
Opération de l'exercice	357 033.88 €	471 117.40 €	533 507.62 €	959 087.10 €	890 541.50 €	1 430 204.50 €
Résultats de l'exercice	357 033.88 €	471 117.40 €	533 507.62 €	1 120 805.39 €	890 541.50 €	1 591 922.79 €
Résultats de clôture		114 083.52 €		587 297.77 €		701 381.29 €

Restes à réaliser	/	/	1 030 000.00 €	419 323.45 €	1 030 000.00 €	419 323.45 €
TOTAUX CUMULES		114 083.52 €	1 030 000.00 €	1 006 621.22 €	1 030 000.00 €	1 120 704.74 €
RESULTATS DEFINITIFS		114 083.52 €	23 378.78 €			90 704.74 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 13 mars 2023

Le Président,
M. Alain ASTIE



2.11 - Affectation du résultat Budget Annexe IRVE 2022

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer sur l'affectation du résultat comptable des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022 du budget annexe IRVE.

Il rappelle que le compte administratif 2022 (Budget annexe IRVE), qui vient d'être voté, fait apparaître

- Un excédent de fonctionnement cumulé de **114 083,52 €**
- Un excédent d'investissement cumulé de **587 297,77 €**
- Un déficit des restes à réaliser en investissement de **610 676.55 €**

Il propose d'affecter une partie de l'excédent cumulé de fonctionnement de l'exercice 2022, d'un montant de **23 378.78 €**, pour couvrir les besoins de financement à la **section d'investissement** (compte 1068) et une autre partie à la **section de fonctionnement**, d'un montant de **90 704.74 €**, au compte report à nouveau.

Où cet exposé, le Comité Syndical, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré **approuve** les affectations proposées

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 13 mars 2023

Le Président,
M. Alain ASTIE



2.12 - Adoption du Budget Annexe IRVE 2023

Monsieur le Président expose que le budget primitif IRVE du SDET, qui est soumis à l'approbation du Comité syndical du SDET est présenté comme suit :

- Section de fonctionnement : **984 537,00 €**
- Section d'investissement : **2 447 000,00 €**

Le contenu du budget est présenté dans le rapport annexé à la présente délibération

A l'issue de la présentation et après en avoir délibéré, le comité syndical, **à l'unanimité** :

- **Adopte** le budget primitif IRVE 2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 13 mars 2023

**Le Président,
M. Alain ASTIE**



CONCESSION

3.1 - Convention SDET / ENEDIS relative à la cartographie à grande échelle

Monsieur le Président expose que, l'ancienne convention moyenne échelle arrive à son terme. Il convient donc de renouveler la convention pour l'année 2023. Celle-ci permet d'enrichir les données cartographiques communiquées annuellement aux autorités concédantes par le concessionnaire.

ENEDIS et le SDET ont travaillé en collaboration sur la base d'un modèle négocié entre la FNCCR, France URBAINE et ENEDIS afin d'aboutir à une nouvelle proposition de convention. Celle-ci a été adaptée aux spécificités locale.

En tant que gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession, le Concessionnaire établit et tient à jour, au fil de l'eau, une cartographie de ce réseau dont le but est d'exploiter les ouvrages du réseau concédé et de mettre à disposition de l'Autorité Concédante une représentation cartographique à moyenne échelle des réseaux publics de distribution d'électricité sur le territoire de la concession.

Monsieur le Président explique pour l'exploitation des canalisations souterraines du réseau public de distribution d'électricité, le Concessionnaire établit également une cartographie à grande échelle, à laquelle les autorités concédantes contribuent dans les zones où elles disposent d'une compétence de maîtrise d'ouvrage en application du contrat de concession.

Monsieur le Président donne lecture de la convention établie pour 4 ans entre ENEDIS et le SDET, dont le but est de définir les conditions et les modalités d'échanges de plans et de données cartographiques à grande échelle, aux fins de faciliter la réalisation de nouveaux ouvrages ou la modification d'ouvrages existants.

Monsieur le Président précise que la disposition spécifiée dans le dernier paragraphe de l'article 2.2 de la convention, ne s'applique pas pour les réseaux secs.

Monsieur le Président propose au comité syndical de signer la convention avec ENEDIS relative à la cartographie à grande échelle

Le comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Valide** la proposition de Monsieur le Président,
- **L'Autorise à signer** la convention avec ENEDIS relative à la cartographie à grande échelle, annexée à la présente délibération,
- **L'autorise enfin à signer** tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 13 mars 2023

Le Président,
M. Alain ASTIE



3.2 - Convention SDET / ENEDIS relative à la cartographie à moyenne échelle

Monsieur le Président expose que, l'ancienne convention moyenne échelle arrive à son terme. Il convient donc de renouveler la convention pour l'année 2023. Celle-ci permet d'enrichir les données cartographiques communiquées annuellement aux autorités concédantes par le concessionnaire.

ENEDIS et le SDET ont travaillé en collaboration sur la base d'un modèle négocié entre la FNCCR, France URBAINE et ENEDIS afin d'aboutir à une nouvelle proposition de convention. Celle-ci a été adapté aux spécificités locale.

En tant que gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession, le Concessionnaire établit et tient à jour, au fil de l'eau, une cartographie de ce réseau dont le but est d'exploiter les ouvrages du réseau concédé et de mettre à disposition de l'Autorité Concédante une représentation cartographique à moyenne échelle des réseaux publics de distribution d'électricité sur le territoire de la concession.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des compétences que l'Autorité Concédante peut être amenée à exercer conformément à ce que prévoit la loi et dans le cadre défini par le contrat de concession, celle-ci transmet au Concessionnaire une cartographie des ouvrages qu'elle a réalisés et remis au Concessionnaire afin d'être incorporés au réseau concédé en vue de leur exploitation.

Monsieur le Président donne lecture de la convention, établie pour 4 ans entre ENEDIS et le SDET, dans laquelle les parties signataires fixent les modalités d'échanges de plans et de données cartographiques à moyenne échelle aux fins de faciliter l'accomplissement de leurs missions respectives.

Monsieur le Président propose au comité syndical de signer la convention avec ENEDIS relative à la cartographie à moyenne échelle.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Valide** la proposition de Monsieur le Président,
- **L'Autorise à signer** la convention avec ENEDIS relative à la cartographie à moyenne échelle, annexée à la présente délibération,
- **L'autorise enfin à signer** tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 13 mars 2023

Le Président,
M. Alain ASTIE



3.3 - Convention SDET / ENEDIS relative à l'outil de consultation cartographique à grande échelle

Monsieur le Président expose qu'une nouvelle convention a été négociée entre la FNCCR, France URBAINE et ENEDIS afin de permettre aux techniciens électrification exclusivement d'accéder à un outil cartographique grande échelle en ligne. Cet outil présente l'avantage d'être mis à jour au fil de l'eau et permettra aux services du SDET de pouvoir consulter la dernière cartographie grande échelle à jour à tout moment et depuis n'importe quel poste.

Monsieur le Président propose au comité syndical de signer la convention avec ENEDIS relative à l'outil de consultation cartographique à grande échelle.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Valide** la proposition de Monsieur le Président,
- **L'Autorise à signer** la convention avec ENEDIS relative à l'outil de consultation un outil cartographique grande échelle en ligne, annexée à la présente délibération,
- **L'autorise enfin à signer** tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 13 mars 2023

Le Président,
M. Alain ASTIE



3.4 - Convention SDET / ENEDIS Inventaire ouvrages de branchement

Monsieur le Président expose que l'article 8 et l'annexe 4 de l'arrêté du 10 février 2020 fixant le contenu et les délais de production de l'inventaire détaillé et localisé des ouvrages des concessions de distribution d'électricité prévu à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales dispose que : « Les informations concernant les ouvrages de branchement sont mises à disposition selon le calendrier figurant en annexe 4 du présent arrêté...

« Pour les ouvrages de branchement mis en exploitation après les dates figurant en annexe 4, leur identification, leur localisation et leur datation sont déterminées à partir du dossier constitué lors de leur construction. ».

Cette production d'inventaire localisé va permettre d'enrichir la cartographie avec l'apport des ouvrages de branchements, mais aussi de permettre de localiser les ouvrages de branchements de manière comptable.

Monsieur le Président rappelle que l'obligation de réaliser un inventaire pèse sur le GRD, à savoir Enedis.

Une nouvelle convention a été négociée entre la FNCCR, France URBAINE et ENEDIS afin de mettre en place un accord de méthode sur les données échangées pour les chantiers sous maîtrise d'ouvrage de l'AODE. Elle prévoit des dispositions spécifiques concernant le règlement général pour la protection des données (RGPD).

Monsieur le Président propose au comité syndical de signer la convention avec ENEDIS relative aux échanges d'informations dans le cadre de l'établissement et de la mise à jour de l'inventaire détaillé et localisé des ouvrages de branchement

Le comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**:

- **Valide** la proposition de Monsieur le Président,
- **L'Autorise à signer** la convention avec ENEDIS concernant la constitution d'un inventaire détaillé des ouvrages de branchement, annexée à la présente délibération,
- **L'autorise enfin à signer** tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 13 mars 2023

Le Président,
M. Alain ASTIE



3.5 - Article 8 du contrat de concession SDET/ENEDIS - Convention 2023-2026

Monsieur le Président expose que l'article 8 du contrat de concession signé avec ENEDIS prévoit qu'un programme de dissimulations des réseaux urbain, auquel ENEDIS apporte une participation financière, soit mis en œuvre chaque année. Les modalités et le contenu de ce programme sont définis dans une convention conclue entre le SDET et ENEDIS.

Un tel document, couvrant les programmes de 2019 à 2022, avait été établi et arrive à son terme. Il convient donc de renouveler la convention pour l'année 2023.

ENEDIS et le SDET ont travaillé en collaboration afin d'aboutir à une nouvelle proposition de convention. Une seule disposition a été modifiée. Auparavant le SDET s'engageait à se fixer pour **ambition** de constituer un programme avec 50% des chantiers traitant du réseau basse tension fils nus. La nouvelle convention modifie cette ambition : « les chantiers du programme [...] devront contribuer à la dépose de réseaux basse tension en fils nus à concurrence d'au moins 50 % du linéaire total déposé chaque année N dans le cadre de cette convention »

Cette convention est établie que pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Président donne lecture de ce projet, transmis à chacun des membres du comité syndical et annexé à la présente délibération.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le Président à signer ladite convention qui prévoit une **participation financière annuelle d'ENEDIS de 360 000 €**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 13 mars 2023

Le Président,
M. Alain ASTIE



3.6 - Renouvellement du Programme Pluriannuel des Investissements (PPI) 2023-2026

Monsieur le Président expose que, le PPI 2019-2022 arrive à son terme. Conformément à l'article 11 du cahier des charges de concession, il convient donc d'établir le PPI 2023-2026. Chaque PPI constitue une déclinaison à moyen terme du schéma directeur des investissements qui fixe au concessionnaire et à l'AODE des objectifs à atteindre tout au long du contrat de concession.

ENEDIS et le SDET ont travaillé en collaboration pour établir un diagnostic technique partagé. Sur la base de cet état des lieux, une négociation a été menée pour fixer les ambitions de traitements et les obligations financières du concessionnaire.

Pour le PPI 2023-2026, l'engagement financier du concessionnaire est augmenté de 20.5 M€ à 21.8 M€ (hors article 8). Un travail de traitement approfondi sera mené par le concessionnaire afin d'améliorer la résilience des réseaux moyenne tension aux aléas climatiques.

Monsieur le Président donne lecture du nouveau programme établi par avenant au cahier des charges de concession pour 4 ans entre ENEDIS et le SDET.

Le Président précise que la convention article 8, soumise à délibération au conseil syndical du 13 mars 2023 est attaché à l'avenant du PPI.

Monsieur le Président propose au comité syndical de signer l'avenant n°1 au contrat de concession relatif au programme pluriannuel d'investissements pour la période 2023-2026.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Valide** la proposition de Monsieur le Président,
- **L'Autorise à signer** le PPI 2023-2026 avec ENEDIS relatif aux investissements menés par ENEDIS, annexé à la présente délibération,
- **L'autorise enfin à signer** tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 13 mars 2023

**Le Président,
M. Alain ASTIE**



TRANSITION ÉNERGETIQUE

4.1 - Programme WATTY : Convention SDET – Eco CO2

Monsieur le Président rappelle que le SDET se mobilise depuis 2018 dans la lutte contre la précarité énergétique par le biais de réunions organisées en partenariat avec les CCAS des communes adhérentes au syndicat et le concessionnaire EDF.

Destinées à sensibiliser élus et administrés dans un contexte énergétique toujours plus tendu, ces rencontres publiques permettent d'apporter un éclairage significatif sur la compréhension des factures énergétiques, la maîtrise des consommations énergétiques (éco-gestes) et les différents dispositifs d'aide accessibles (Chèque Energie, Cheque fioul...).

Afin de poursuivre cet engagement pour la protection de nos concitoyens et par ailleurs favoriser le changement des comportements en faveur de la transition écologique, Monsieur le Président propose que le SDET puisse désormais intervenir dans un certain nombre d'écoles primaires du département et apporter la pédagogie nécessaire aux enfants en matière de transition énergétique, et ainsi faire appliquer aux élèves les bons gestes à adopter en matière d'éclairage, de consommation d'eau, de chauffage, d'utilisation d'appareil électrique et de gestion des déchets, que ce soit au sein de leur établissement scolaire ou dans leur propre domicile.

Pour ce faire, Monsieur le Président explique que la société Eco CO2 propose aux collectivités le programme WATTY à déployer dans les écoles. Il ajoute que ce programme a été sélectionné en juillet 2012, par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie à la suite de l'appel à projet sur les programmes d'information CEE (Certificats d'Economies d'Energie). Labélisé en 2013, ce programme a depuis été déployé dans 3 938 écoles sur le territoire national, pour plus de 15 000 classes et près de 343 000 élèves sensibilisés à la transition écologique.

Le Programme WATTY prévoit que les élèves des classes concernées bénéficieront de trois animations de sensibilisation de 1h à 1h30 par année scolaire, réparties tout au long de l'année.

Monsieur le Président explique que ces ateliers ludiques et pédagogiques, adaptés pour chaque niveau de classe (de la maternelle au CM2), permettront aux élèves de découvrir les clés de compréhension des enjeux énergétiques, de susciter leur réflexion concernant l'utilisation de l'énergie et son impact sur le climat et la biodiversité.

Monsieur le Président ajoute qu'au travers d'une convention de partenariat avec la société Eco CO2, le programme WATTY pourra être déployé pour l'année scolaire 2023-2024 dans 20 écoles du département du Tarn pour un total de 60 classes bénéficiaires. Les écoles et les classes seront identifiées par les services du SDET en collaboration avec les mairies concernées.

La convention de partenariat prévoit la mise à disposition des outils pédagogiques pour l'ensemble des classes ainsi qu'une prestation d'animation qui pourra être réalisée par un agent du SDET formé à cet effet par la société Eco CO2.

Concernant le financement du programme, Monsieur le Président explique que ce dernier est essentiellement assuré à hauteur de 77% du coût total par les énergéticiens dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) avec un reste à charge pris en compte par la SDET.

Ainsi, Monsieur le Président explique que pour un déploiement du programme WATTY dans 60 classes d'écoles tarnaises qui s'élèverait à 75 096 euros TTC, la prise en charge par les CEE s'élèverait à 57 816 euros TTC avec un reste à charge pour le SDET équivalent à 17 280 euros TTC.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical, **à l'unanimité**, décide :

- **De déployer** le programme WATTY sur 60 écoles du département pour l'année scolaire 2023-2024
- **D'autoriser** le Président à signer la convention de partenariat entre le SDET la société Eco CO2, annexée à la présente délibération.
- **D'autoriser** le Président à prendre tous les moyens et toutes les dispositions nécessaires à la bonne instruction du dossier.

D'inscrire au budget les éléments nécessaires à la mise en place de ce programme

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 13 mars 2023

Le Président,
M. Alain ASTIE



ECLAIRAGE PUBLIC

5.1 - Modification des mécanismes de financement des contributions communales à l'investissement sur le réseau éclairage public

Monsieur le Président explique que le SDET s'est entretenu avec la Préfecture dans le cadre du Fond Vert afin que les communes ayant transférées la compétence Eclairage Public au SDET puissent bénéficier de cette aide financière.

Il propose au Comité syndical de valider pour ce premier versement du Fond Vert, le mécanisme de financement ci-dessous qui s'appliquera uniquement pour les communes retenues par la Préfecture.

Dans un souci d'égalité, la liste des communes éligibles après instruction des services de la Préfecture sera proposée par le Bureau syndical du SDET, en considérant que ces projets devront être effectués dans l'année. Il est à prendre à considération que les projets non-éligibles pourront être redéposés dans le cadre des prochains financements Fond Vert qui suivront dans les mois à venir.

CONTRIBUTION SUR L'INVESTISSEMENT					
Pourcentage de la prise en charge sur les montants HT des travaux pour les collectivités ayant transféré la compétence.					
	Type de transfert de compétence				Précisions
	OPTION 1 (maintenance + investissement)		OPTION 2 (investissement seul)		
	Type de Commune				
	Commune percevant la TCCFE	Commune ne percevant pas la TCCFE	Commune percevant la TCCFE	Commune ne percevant pas la TCCFE	
<u>Programme « Basic »</u>	21%	21%	21%	21%	La dépense prise en compte pour : - chaque point lumineux (mât + luminaire) est plafonnée à 1 300€ HT +150€ SI TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU RESEAU - pour chaque luminaire remplacé à 850€ HT +150€ SI TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU RESEAU - pour une armoire de commande complète à 1500€ HT - pour la Fourniture et Pose d'horloge Astronomique à 350€ HT
<u>Programme « Optimisé »</u>	25%	40%	21%	30%	
<u>Programme « Innovant »</u> <u>Eligible fond vert FV1</u>	40% + 25 %	75% + 25 %	30% + 25 %	50% + 25 %	

Programme « Basic » :

Travaux d'extension d'éclairage ;

Travaux de mise en lumière ;

Travaux d'effacement de réseau lors de travaux coordonnés d'enfouissement des lignes

Petits travaux de type : déplacements d'ouvrages ou de remplacements ponctuels d'un matériel défectueux ou hors norme (mât, crosse, lanterne, vasque, câble, armoire de commande complète ou pas, massif...)

Programme « Optimisé » :

Diagnostic des installations d'éclairage public.

Travaux de renouvellement et rénovation visant à économiser plus de 35% d'énergie (sur une année de fonctionnement).

Installations de points lumineux avec une alimentation électrique autonome fonctionnent à l'énergie renouvelable.

Programme « Innovant » :

Schéma directeur d'aménagement lumière : Pour anticiper le développement du réseau d'éclairage et pour répondre aux besoins d'aménagement de la collectivité, il s'agit de dresser des préconisations visant à plus d'efficacité énergétique et à moins de pollution lumineuse ; de prioriser, programmer et réaliser les travaux nécessaires. Mise en place d'organe de commande intelligent de l'extinction et de l'allumage avec un pilotage à distance en utilisant soit la technique GSM ou Lora, soit filaire (fibre optique, ADSL).

Travaux, d'optimisation de l'efficacité énergétique (plus de 60% d'économie d'énergie), de diminution des nuisances lumineuses (éclairer au plus juste), d'amélioration de la qualité de vie (exigences spécifiques de santé, sécurité des déplacements dans les espaces publics...). (Grenelle de l'Environnement)

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les modifications des mécanismes de financement des contributions communales à l'investissement sur le réseau éclairage public

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 13 mars 2023

**Le Président,
M. Alain ASTIE**

